



COVID-19 - Guide d'information pour les élèves et les parents concernant la récupération d'effets personnels et scolaires jugés essentiels et obligatoires pendant la période de fermeture de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon les directives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, annoncées le 26 mars 2020, l'élève ou le parent pourra récupérer **les effets personnels et scolaires jugés essentiels et obligatoires** dans les établissements scolaires visés par la période de fermeture prévue jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Quand?

À compter du 6 avril prochain et au plus tard le 17 avril 2020.

Sur rendez-vous, comment?

Les parents **du primaire** devront communiquer avec les directions d'école par courriel **afin de prendre rendez-vous** pour récupérer **les effets personnels et scolaires jugés essentiels et obligatoires**. Pour les parents ou les élèves qui n'auraient pas d'outils informatiques, vous pouvez contacter les directions d'école par téléphone ou par un autre moyen habituel de communication afin de convenir du rendez-vous. Pour les parents **du secondaire**, l'école communiquera avec les parents afin d'établir les rendez-vous.

Quoi?

Dans ce contexte de pandémie, sont considérés comme **effets personnels et scolaires jugés essentiels et obligatoires**:

- Lunettes, orthèses, médicaments ou accessoires médicaux que l'enfant n'a pas à la maison;
- Équipements d'une grande valeur (instruments, équipements sportifs).

Les effets personnels et scolaires jugés essentiels et obligatoires seront remis à l'extérieur aux endroits indiqués par les directions d'école.

PROCÉDURE À RÉALISER POUR LA REMISE DES EFFETS

Écoles primaires

Les cahiers pédagogiques ne sont pas considérés comme étant essentiel considérant que plusieurs sont déjà en ligne et que les activités proposées ne référeront pas à ceux-ci.

Écoles secondaires, formation professionnelle et formation générale aux adultes

Au secondaire, les casiers seront vidés de leur contenu et remis aux parents à l'extérieur de l'école dans les endroits indiqués par les directions d'école.

Veillez noter que ces directives ne sont pas définitives et qu'elles pourraient être modifiées ou annulées, et ce, en fonction de l'évolution des consignes de la santé publique.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.